

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Suippe, Moivre et Coole' (2021 – 2024)

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT « SUIPPE, MOIVRE ET COOLE »
SUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
ET DE LA MOIVRE A LA COOLE**

ENTRE

- La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, représentée par son Président, M. Julien VALENTIN, habilité par délibération en date du ...

Qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération

ET

- La Communauté de Communes de la Région de Suippes, représentée par son Président, M. François MAINSANT, habilité par délibération en date du ... ;

A qui est confiée la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est convenu ce qui suit :

A la suite de l'opération réalisée avec succès entre 2016 et 2021 sur le périmètre conjoint des 44 communes des deux intercommunalités, il est envisagé de mettre en place une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvrant les Communautés de Communes de la Région de Suippes, et de la Moivre à la Coole. Dès lors, afin d'assurer la mise en place et la gestion de l'opération, les parties ont décidé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confiant à l'une d'entre elles le portage de l'opération.

ARTICLE 1. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Les parties désignent la Communauté de Communes de la Région de Suippes en qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération.

ARTICLE 2. MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes maître de l'ouvrage déléguée assure les missions suivantes :

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Suippe, Moivre et Coole' (2021 – 2024)

- Conclusion de la convention-cadre d'OPAH ;
- Conclusion de la convention Fonds Commun Région Territoire ;
- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs ;
- Mise en place du Fonds Commun d'Intervention ;
- Lancement de la consultation et conclusion du marché de suivi-animation ;
- Suivi technique et financier du marché de suivi-animation ;
- Suivi technique et financier de l'opération ;
- Organisation des réunions au Comité Technique et du Comité de Pilotage ;
- Préparation des courriers de notification des subventions accordées aux propriétaires au titre du fonds commun conformément aux avis du Comité Technique ;
- Réception du marché de suivi-animation.

ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes de la Région de Suippes s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'opération et à tenir régulièrement informées les autres Communautés de Communes de son déroulement.

Les Communautés de Communes sont toutes représentées au sein des instances de pilotage et de suivi selon les modalités définies ci-après :

- Comité de Pilotage (CoPil)
 - CC de la Région de Suippes 3 représentants
 - CC de la Moivre à la Coole 3 représentants
- Comité Technique (CoTech)
 - CC de la Région de Suippes 2 représentants
 - CC de la Moivre à la Coole 2 représentants

Les Présidents de chaque Communauté de Communes sont associés aux décisions relatives aux modalités de la participation des collectivités au dispositif.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Les frais engagés par la Communauté de Communes de la Région de Suippes dans le cadre du portage de l'opération seront refacturés à la CC de la Moivre à la Coole de manière proportionnelle à leur nombre d'habitants connus à la date de la signature de la présente convention, à savoir :

- CC de Suippe et Vesle 7 699 habitants
- CC de la Moivre à la Coole 9 592 habitants

Ces frais incluent les frais de personnel, de secrétariat, de déplacement et de publicité en lien avec l'opération ainsi que la communication à raison de 2 campagnes de communication par an.

La Communauté de Communes de la Région de Suippes fera parvenir à la CC de la Moivre à la Coole, à l'appui de sa demande de paiement, l'ensemble des justificatifs nécessaires (temps passé, taux horaire applicable, objet des déplacements...).

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Suippe, Moivre et Coole' (2021 – 2024)

Les sommes à payer au prestataire assurant le suivi-animation seront également réparties proportionnellement au nombre d'habitants de chaque communauté de communes et répercutées selon les modalités définies ci-avant.

Cette méthode de calcul sera également appliquée dans le cadre de la répartition des subventions obtenues de la part des partenaires financeurs pour le marché de suivi-animation.

Dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, le montant dû par chaque EPCI correspond aux sommes engagées dans le cadre de la part « collectivités » pour le subventionnement de logements situés sur son territoire.

La CC de la Moivre à la Coole devra mettre à disposition de la Communauté de Communes mandataire les sommes allouées aux propriétaires dont le logement est situé sur leur territoire au titre de leur participation au fonds commun d'intervention, dès acceptation du dossier de demande de subvention par le Comité Technique.

ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La CC de la Moivre à la Coole se réserve le droit de demander les états financiers et comptables de l'opération à la Communauté de Communes de la Région de Suippes qui s'engage à leur transmettre par mail et les tenir à leur disposition.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et se termine au terme de l'opération.

ARTICLE 7. RESILIATION

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage peut être résiliée par chacune des Communautés de Communes par l'envoi aux autres parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un délai de préavis de 30 jours.

Tout frais engendré du fait de la résiliation sera supporté par la Communauté de Communes à l'origine de celle-ci.

ARTICLE 8. LITIGE

Le tribunal territorialement compétent pour régler tout litige résultant de l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 Rue du Lycée – 51036 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Fait en 3 originaux,
A Suippes, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes,

François MAINSANT

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Suippe, Moivre et Coole' (2021 – 2024)

Le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

Julien VALENTIN

PROJET